

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 119

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les directives anticipées soulèvent de nombreux problèmes éthiques et pratiques.

Elles sont une atteinte à la conscience éthique du corps médical à partir du moment où ce sont ces directives qui priment sur la décision du médecin. Cette contrainte sur la médecine conduit à une absurdité : la médecine dont l'essence est de soigner et sauver des vies va être amené à tuer. Aussi, les médecins doivent pouvoir être libres. Car le corps médical ne peut être assimilé à un robot auquel on dicte ses desideratas. Une confiance doit pouvoir continuer d'exister entre la société et le corps médical.

Puis, les hommes qui rédigent ces directives anticipées peuvent changer dans leur conception du monde et des choses. Aussi, ces directives radicales et qui impliquent la vie d'un homme ne peuvent décider à un moment critique s'il faut ou non supprimer la vie.

Enfin, d'après une étude de l'Institut National d'Etudes Démographiques de 2012, seules 2,5 % des personnes décédées avaient rédigé des directives anticipées (cf. Alliance VITA). Elles ne concernent donc que peu de personnes. Elles n'ont pas de légitimité à continuer compte tenu des enjeux éthiques qu'elles soulèvent.